

RÉSOLUTION
2023-008

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Padoue (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Mélanie Robert, membre de la Commission, et en son absence madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle a été fixée au 29 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, à la suite de la fin de la période de mise en candidature, les candidats aux postes n°1, 3 et 4 ainsi que celui au poste du/ de la maire(sse) ont été élus par acclamation, faute d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment;

CONSIDÉRANT QUE le candidat au poste du maire a prêté serment le 29 septembre 2023 alors que les conseillers aux postes n°3, 1 et 4 ont respectivement prêté serment les 2, 3 et 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE dès le 2 octobre 2023, le conseil de la Municipalité a retrouvé quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN, à compter du 2 octobre 2023, à l'administration provisoire de la Municipalité de Padoue à la suite de l'assermentation du conseiller au poste n°3.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-007

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Padoue (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Mélanie Robert, membre de la Commission, et en son absence madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE la directrice adjointe de la Municipalité a transmis aux membres de la Commission un bordereau de paie ainsi que le registre de dépôt des salaires des élus pour le mois se terminant le 29 septembre 2023, pour un montant de 1 021,77 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la rémunération des élus de la Municipalité pour le mois de septembre se terminant le 29 septembre 2023, pour un montant de 1 021,77 \$, conformément au bordereau de paie et tel qu'indiqué au registre de dépôt des salaires du 29 septembre 2023;

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-006

AUTORISATION DE LA LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Padoue (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Mélanie Robert, membre de la Commission, et en son absence madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE la directrice adjointe de la Municipalité a transmis aux membres de la Commission un bordereau de paie ainsi que le registre de dépôt des salaires pour la semaine se terminant le 30 septembre 2023, pour un montant de 1 145,85 \$;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité ont rempli leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité pour la semaine se terminant le 30 septembre 2023, pour un montant de 1 145,85 \$, conformément au bordereau de paie et tel qu'indiqué au registre de dépôt des salaires du 30 septembre 2023;

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-005

MANDAT À UN AVOCAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Padoue (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 1er septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Mélanie Robert, membre de la Commission, et en son absence madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Padoue a reçu un avis d'audience par le Tribunal administratif du travail (TAT) pour le dossier TAT 1331424312307;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas de représentant légal au dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services transmise par le cabinet Morency société d'avocats le 21 septembre 2023, complétée par les informations additionnelles transmises par courriel le 25 septembre 2023, est conforme à la demande de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER Mes Patrick Beauchemin et Louisa Lakeb de la firme Morency, société d'avocats, afin de représenter la Municipalité de Padoue dans le dossier TAT 1331424312307, suivant l'offre de services confidentielle du 21 septembre 2023, complétée par courriel du 25 septembre 2023, étant entendu que l'offre de services est protégée par le secret professionnel.

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à signer la convention de mandat et d'honoraires professionnels.

D'AUTORISER le paiement sur présentation de factures.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-004

AUTORISATION DE LA LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Padoue (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 1er septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Mélanie Robert, membre de la Commission, et en son absence madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE la directrice adjointe de la Municipalité a transmis aux membres de la Commission un bordereau de paie ainsi que le registre de dépôt des salaires pour la semaine se terminant le 23 septembre 2023, pour un montant de 1 408,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité ont rempli leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité pour la semaine se terminant le 23 septembre 2023, pour un montant de 1 408,22 \$, conformément au bordereau de paie et tel qu'indiqué au registre de dépôt des salaires du 25 septembre 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-003

**AUTORISATION DES COMPTES À PAYER
ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Padoue (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Mélanie Robert, membre de la Commission, et en son absence madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 septembre 2023, la directrice générale adjointe de la Municipalité a transmis aux membres les comptes à payer par le registre des chèques à signer;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 septembre 2023, la directrice générale adjointe de la Municipalité a également transmis aux membres la liste des dépenses incompressibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement par chèque (portant les numéros 5570 et suivants) des comptes du mois d'août 2023 d'un montant total de 6 713,35 \$, comme indiqué au registre des chèques transmis le 14 septembre 2023;

D'AUTORISER le paiement à Exploitation Jaffa inc. de 1 348,63 \$ pour services rendus en juillet 2023, mais qui étaient demeurés impayés;

D'AUTORISER les dépenses incompressibles du mois d'août 2023 tel que présenté dans la « liste préliminaire à l'émission des chèques » transmis le 14 septembre 2023 d'un montant de 17 832,89 \$;

QUE le registre des comptes à payer (registre des chèques) et la liste des dépenses incompressibles (liste préliminaire à l'émission des chèques) transmis par courriel du 14 septembre 2023 fassent partie intégrante de la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-002

AUTORISATION DE LA LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Padoue (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Mélanie Robert, membre de la Commission, et en son absence madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE la directrice adjointe de la Municipalité a transmis aux membres de la Commission un bordereau de paie ainsi que le registre de dépôt des salaires pour la semaine se terminant le 16 septembre 2023, pour un montant de 1133,91 \$;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité ont rempli leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité pour la semaine se terminant le 16 septembre 2023, pour un montant de 1133,91 \$, conformément au bordereau de paie et tel qu'indiqué au registre de dépôt des salaires du 18 septembre 2023;

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-001

AUTORISATION DE LA LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Padoue (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Mélanie Robert, membre de la Commission, et en son absence madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE la directrice adjointe de la Municipalité a transmis aux membres de la Commission un bordereau de paie ainsi que le registre de dépôt des salaires pour la semaine se terminant le 9 septembre 2023, pour un montant total de 1133,91 \$;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité ont rempli leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité pour la semaine se terminant le 9 septembre 2023, pour un montant total de 1133,91 \$, conformément au bordereau de paie et tel qu'indiqué au registre de dépôt des salaires du 11 septembre 2023.

QUE le bordereau de paie et le registre de dépôt des salaires fassent partie intégrante de la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président